Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-61-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

DEPARTEMENT du VAR
Arrondissement de Toulon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de La Cadière d'Azur

séance du Mardi 16 Décembre 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : *29* *Nombre de membres présents ou représentés :* *25* *Date de la convocation :* *10 décembre 2025*	L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ Le Mardi 16 Décembre à 20H30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace Culturel, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Monsieur Le Maire, René JOURDAN. Quorum atteint

Présents :

Monsieur René JOURDAN, Monsieur Robert DELADDA, Madame Christine SERGENT, Monsieur Daniel ARLON, Madame Corinne BONIFAY, Monsieur Sébastien MARTINEZ, Madame Isabelle DULIEUX, Madame PARIS Francine, Madame Jacqueline GUERIN, Monsieur Louis PORTE, Madame Anne-Marie FAUVEL, Madame Michelle ALBERTO, Monsieur Marc BENOIT, Monsieur Martial VERHAGHE, Monsieur Boualem LAOUADI, Monsieur Miguel VELASCO, Monsieur Christian GIANGRECO, Monsieur Patrick FOUASSIER.

Monsieur Karim FERRAND prend part au vote à partir de la délibération n°57_2025.

Procurations : *(en vertu de l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

Madame Françoise MAITRE	à	Madame PARIS Francine
Monsieur Alain BOUTEILLE	à	Monsieur Sébastien MARTINEZ
Madame Sandra JANSOULIN-MAGNALDI	à	Madame Michelle ALBERTO
Madame Jeanine JUANICO	à	Madame Corinne BONIFAY
Madame Adeline VIALA	à	Madame Jacqueline GUERIN
Madame Florence COFFINET	à	Monsieur Christian GIANGRECO

Absents excusés, non représentés :
Madame Marie-Hélène DOSTES
Madame Sandra CORLETTO-QUAGUEBEUR

Absents non excusés, non représentés :
Monsieur Joël POUTET
Monsieur Régis NALBONE

Secrétaire de séance : Madame Isabelle DULIEUX

DELIBERATION N°61_2025
RETROCESSION DE PARCELLES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

SEDI 30700 UZES (1102) - Ref. 309355

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-61-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 juin 2025 le conseil municipal a adopté la modification simplifiée n°1 du PLU.

Cette modification visait à :

- La création d'un sous-secteur nommé UBd, un secteur UBd correspondant à un secteur au sein du quartier de Saint-Marc réservés principalement à l'implantation d'opération de logements incluant des logements sociaux.
- Augmentation de l'emprise au sol de 5% supplémentaire. De ce fait, 35% de la superficie totale de l'unité foncière pour les opérations de logements sociaux.

Pour ce faire, et afin de permettre la réalisation desdits logements sociaux il est nécessaire que la commune accepte de rétrocéder à l'opérateur Maison Familiale de Provence les parcelles cadastrées section AC n°155 (en partie), 780 et 331, dont la commune est propriétaire.

La commune a demandé une estimation au pôle d'évaluation domaniale de Toulon et ce dernier a estimé le bien à 45 000 €.
La marge de négociation de 10 % étant laissée libre à l'appréciation du consultant et suite aux négociations effectuées avec le propriétaire.

Toutefois, cette opération à un caractère social il est proposé de rétrocéder lesdites parcelles à l'euro symbolique.

La valeur vénale de ces parcelles pourra être déduite des sommes que la commune de La Cadière d'Azur devrait payer au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain.

Toutes les informations concernant ce terrain sont jointes en PJ avec l'estimation du pôle d'évaluation domaniale de Toulon.

Les membres de l'assemblée
Monsieur le Maire entendu dans son exposé
A l'unanimité des membres présents et représentés

Autorisent de rétrocéder à l'opérateur Maison Familiale de Provence les parcelles cadastrées section AC n°155 (en partie), 780 et 331, dont la commune est propriétaire, à l'euro symbolique.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits.

SEDI 30/00 UZES (1102) - Réf. 309355

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
083-218300275-20251216-DEL-61-2025-DE
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

Le Maire,
Monsieur René JOURDAN

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR
83 (VAR)

SEDI 30/00 UZES (1102) - Réf. 309355

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr